Département des Pyrénées Atlantiques



MAIRIE DE BIRIATOU

ARRETE MUNICIPAL n°2024 03 20 01

Le Maire de la Commune de BIRIATOU,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.3321-1 et L.3334-2,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 64-2020-05-13-003 du 13 mai 2020 règlementant la vente de boissons alcooliques dans le département des Pyrénées-Atlantiques,
- Vu la demande de Madame PERRAULT Charline, représentante de l'association des parents d'élèves, sollicitant l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire à BIRIATOU, salle ELKARTEA, le samedi 23 mars de 14h à minuit, à l'occasion du loto pintxo,

ARRÊTE

<u>Article 1er</u>: L'association des parents d'élèves est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire en vue de la vente ou de l'offre de boissons des groupes 1 et 3 à BIRIATOU, salle Elkartea, le samedi 23 mars 2024 de 14h à minuit, à l'occasion du loto pintxo à BIRIATOU, à charge pour elle de se conformer à toutes les prescriptions réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons, et notamment à l'arrêté préfectoral du 13 mai 2020 précité.

<u>Article 2e</u> : Copie du présent arrêté, qui fera l'objet de la publicité requise, sera transmise au commissariat de Police de SAINT JEAN DE LUZ.

Fait le 20 mars 2024.

Solange DEMARCQ-EGUIGUREN